

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OHNENHEIM



MAIRIE – RUE DU GENERAL DE GAULLE
67390 OHNENHEIM – TEL. 03 88 74 93 00
Email : mairie.ohnenheim@numericable.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 2 MARS 2023

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	10
✓ absents :	5
✓ procurations :	4

Date de convocation : 24 février 2023

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents excusés : SOURDIAUX Sylvie, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : SOURDIAUX Sylvie à BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure à et SCHUNK Josée, CAYREL Maxime à Jacqueline SCHUNCK, VOGEL Camille à SCHWEIN Xavier.

Secrétaire de séance : HIEGEL André, conseiller municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Finances

2.1 Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 25 août 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal après délibération autorise le Maire pour l'exercice 2023, à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

2.2 Acceptation d'une subvention Crédit Agricole pour un module de jeux

Lors de la séance du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a été informé, que suite à une demande du Maire, une subvention de 400 € a été accordée par le Crédit Agricole à titre de participation à l'acquisition d'un nouvel élément à l'aire de jeux communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de 400 € émis par le Crédit Agricole au bénéfice de la commune en guise de participation à l'achat d'une balançoire.

2.3 Orientations budgétaires : projets 2023 et subventions aux associations

Avant de boucler le budget primitif qui sera présenté au Conseil Municipal pour approbation le 30 mars prochain, Mme le Maire présente les principales orientations budgétaires 2023, notamment en ce qui concerne les investissements et les subventions attribuées aux associations.

Pour ce qui est des investissements, l'Adjoint Franck Hessmann a demandé des devis et propose d'inscrire l'achat

- d'un élément supplémentaire à l'aire de jeux
- de deux lampes pour le couloir de la mairie
- de panneaux de signalisation
- d'un marchepied (escabeau) et le remplacement d'éléments de l'échafaudage pour le remettre aux normes
- d'un vidéoprojecteur pour la salle du conseil municipal
- d'une sono pour la salle communale
- éventuellement d'une armoire résistant au feu afin de protéger les registres d'état civil et de délibérations de conseil municipal

Les autres dépenses d'investissement concernent les études relatives au projet d'école et la reliure des registres d'état civil.

En ce qui concerne les différentes subventions qui pourraient être attribuées aux associations et aux écoles, il est proposé d'inscrire un montant total de 6 000 €.

Madame le Maire rappelle que pour bénéficier d'une subvention de la commune, les associations devront en faire la demande par écrit et préciser le projet à financer. Elles sont également tenues de présenter leurs comptes afin que le Conseil Municipal puisse délibérer en toute connaissance de cause. Les aides attribuées seront versées sur présentation des justificatifs et dans la limite du total des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal prend acte de ces données qui devront être présentées pour approbation à la séance de vote du budget le 30 mars 2023.

3. Convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Ohnenheim auprès de l'Association Foncière pour exercer les travaux de secrétariat

Le fonctionnement de l'Association Foncière d'Ohnenheim impose des travaux de secrétariat. Pour répondre aux obligations et réaliser les tâches administratives, la commune met à disposition de l'Association Foncière un agent communal administratif. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition déterminant notamment les modalités de remboursement de l'indemnité de secrétariat par l'Association Foncière à la Commune.

Après explication fournies par Mme le Maire, le Conseil Municipal

- autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Président de l'AF
- prend note que l'Association Foncière remboursera à la commune le montant de l'indemnité et des charges sociales afférentes. Le règlement interviendra annuellement après réception d'un avis de sommes à payer.

Adopté à l'unanimité.

4. Piste cyclable Ohnenheim-Heidolsheim : Acquisition par la commune des parcelles Association Foncière

Afin de permettre la réalisation par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du futur itinéraire cyclable Ohnenheim-Heidolsheim, la commune doit se porter acquéreur du foncier. L'Association Foncière, par délibération en date du 31 janvier 2023, a décidé de céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles Section 34 n° 97 d'une contenance de 6.50 ares et n° 01 d'une contenance de 31.20 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession par l'Association Foncière, à l'euro symbolique, des parcelles Section 34 n° 97 d'une contenance de 6.50 ares et Section 34 n° 01 d'une contenance de 31.20 ares.
- autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du notaire et à signer les actes afférents.

5. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent contractuel

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent contractuel à temps non complet afin d'assurer la préparation, l'entretien des locaux et du matériel servant aux enfants. Le poste modifié passe de 24 heures à 26 heures 46.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07/02/2023. ;

Considérant que l'intéressée accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à compter du 1er avril 2023 :

- de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe contractuel avec un coefficient d'emploi de 24 / 35èmes ;
- de créer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe (grade) contractuel avec un coefficient d'emploi de 26,46 / 35èmes ;
- de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

6. Divers

6.1 Acceptation d'indemnités de sinistre

La délibération en date du 9 juin 2022 autorise le maire à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre afférentes.

1) Considérant la proposition d'indemnisation faite le 23 janvier 2023 par la compagnie d'assurance Groupama Grand Est relative au sinistre survenu fin octobre rue du Moulin à Ohnenheim et qui concernait la chute d'un mur sur deux barrières de trottoir, le Conseil Municipal :

- accepte le montant de 1 308 € alloué par la compagnie d'assurance et correspondant au montant hors franchise qui a été versé par chèque à la commune en règlement du préjudice
- accepte le chèque de 120 € correspondant au montant de la franchise versé par l'assuré au profit de la commune.

Cette acceptation vaut subrogation et cession de tous les droits et actions à Groupama Grand Est contre tous garants, responsables et auteurs présumés responsables de ce sinistre à concurrence de la somme perçue.

2) Considérant la proposition d'indemnisation faite le 16 décembre 2022 par la compagnie d'assurance Groupama Grand Est relative au sinistre survenu le 10 décembre 2022 route de Marckolsheim à Ohnenheim, concernant un choc contre un panneau de signalisation, le Conseil Municipal :

- accepte le montant de 637.20 € alloué par la compagnie d'assurance et correspondant au montant hors franchise qui a été versé par chèque à la commune en règlement du préjudice.

Le montant de la franchise, soit 250 €, est à la charge de l'assuré responsable du sinistre qui devra s'en acquitter.

6.2 Intervention de conseillers municipaux délégués au sein des divers commissions

- Mme Josée Schunck rend compte des réunions auxquelles elle participe régulièrement au sein du SMICTOM
- Mme Sandrine Brient rend compte de la dernière réunion de la commission « Communication, Mobilité, Habitat » à laquelle elle a participé au sein de la communauté de communes
- M. Noël Schwein rend compte des rencontres auxquelles il participe à titre de délégué au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat - Alsace Centrale
- M. Gilles ZAEPFFEL, correspondant Incendie, explique les fondements du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être mis en place ; il a récemment suivi une formation sur le sujet qui permettra de mettre à jour ce document indispensable en cas d'évènement climatique ou autre.

6.3 Opération broyage et ouverture de la déchèterie verte

L'adjoint Noël Schwein informe le Conseil Municipal qu'une opération broyage est prévue à la déchèterie verte le vendredi 17 mars et, vu la grande quantité de branchages, sans doute aussi le samedi 18. Les volontaires sont les bienvenus pour aider et devront se signaler.

L'ouverture de la déchèterie verte est prévue le samedi 1er avril de 17 à 18 heures. La secrétaire de mairie fera parvenir le planning à compléter selon les disponibilités de chacun.

6.4 Prochaines dates

- Bourse des collectionneurs le 12 mars
- Fête du printemps le 19 mars
- Conseil Municipal : séance budgétaire le 30 mars
- Chasse aux œufs : le 1er avril (réservée aux familles d'enfants scolarisés à Ohnenheim)
- Opération truites du vendredi Saint : 7 avril
- Journée citoyenne le 6 mai

La séance est levée à 22 heures 00.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 8 mars 2023.

Le secrétaire de séance
André HIEGEL



Le Maire
Jacqueline SCHUNCK

Accusé de réception en préfecture
067-216703603-20230302-PV_CM_02032023-AU
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023